

ZONE D'ACTIVITES DE PRAHECQ (79)

Mise en place de dispositifs de gestions des eaux pluviales sur la zone d'activités La Fée des Lois à PRAHECQ



**Relevé de conclusion
REUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE
DE CONSULTATION
26 MAI 2026**

Demandeur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Commissaire Enquêteur : Pierre GUILLON

Réunion organisée en présence de :

Monsieur Pierre GUILLON, Commissaire Enquêteur

Aucun participant présent

La réunion est levée à 8h20.



1

LOCALISATION DU PROJET

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe au niveau de la zone d'activité La Fiée des Lois, de part et d'autre de la route départementale n° 740, sur la commune de Prahecq (79) à l'Est de Niort et de l'autoroute A10.

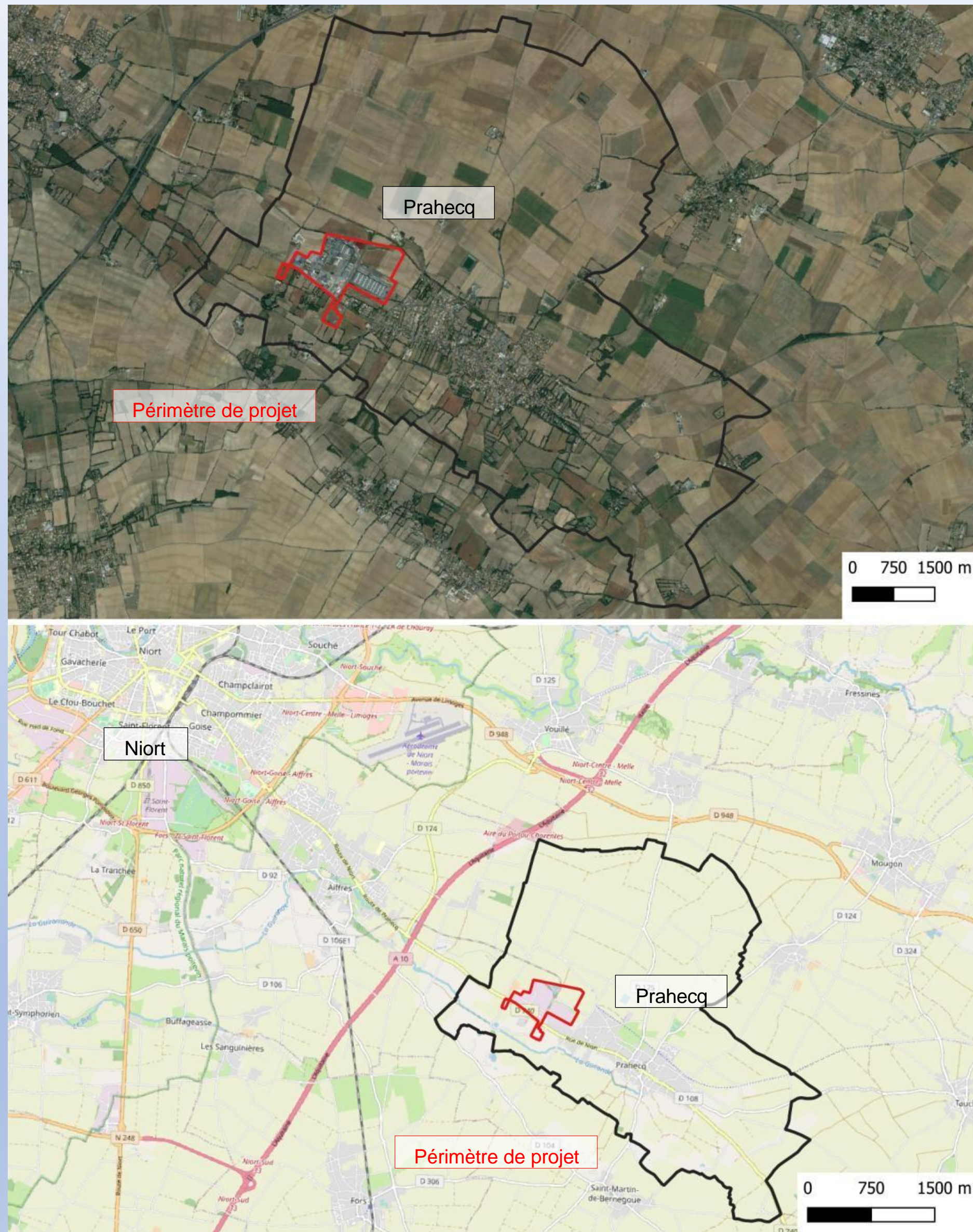


Figure 1 : Localisation du périmètre de projet

1.2 SITUATION CADASTRALE

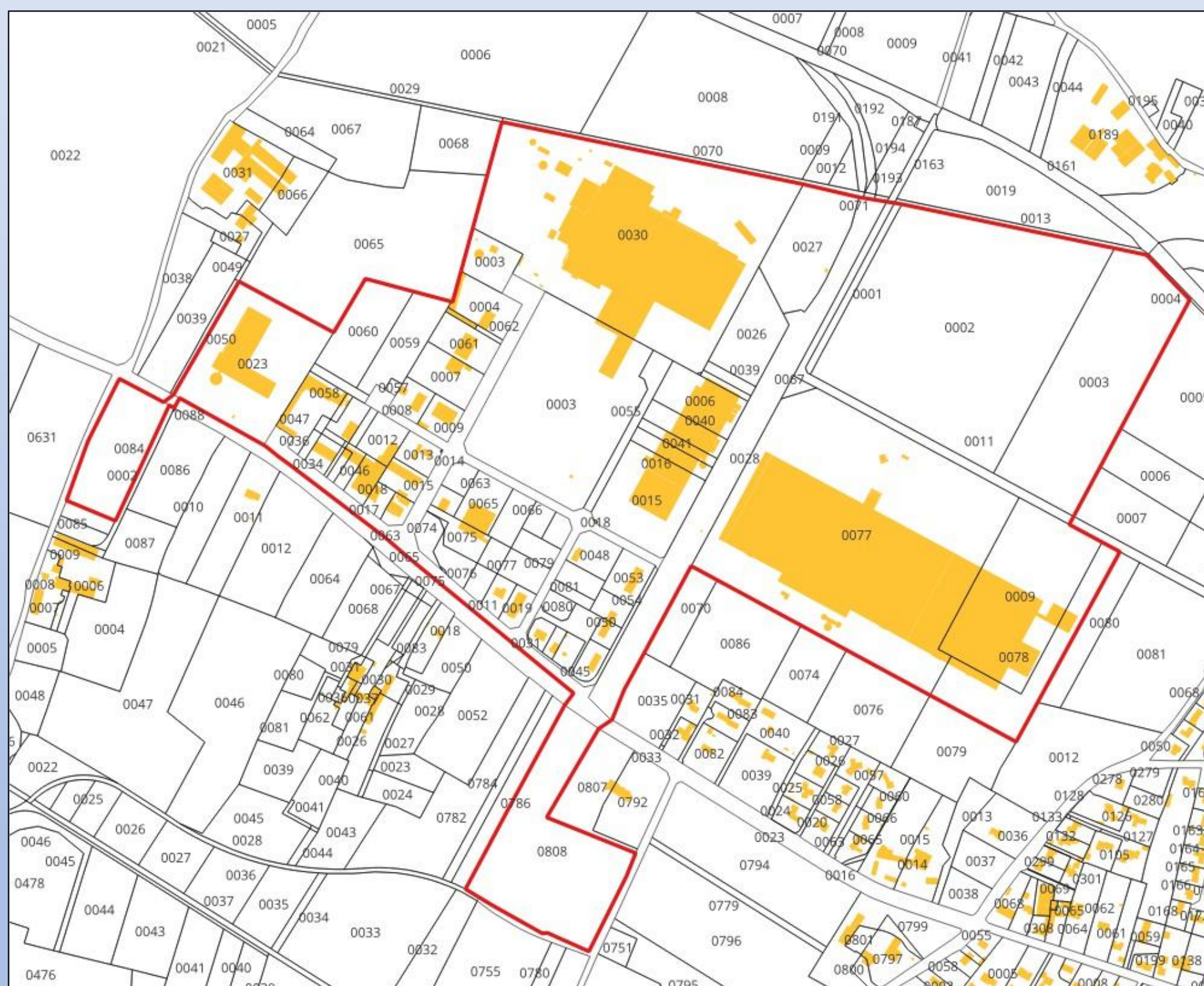


Figure 2 : Plan cadastral (source : www.cadastre.gouv.fr)

1.3 OCCUPATION DU SOL

Actuellement, l'occupation du site est constituée :

- ▶ D'activités artisanales dont trois ICPE (Sociétés Fiée des Lois, Stock Plus, Kuehne et Nagel lostics),
- ▶ De sociétés diverses,
- ▶ De deux restaurants,
- ▶ De parcelles agricoles et de pelouse/prairies tondues, parfois bordées de haies bocagères.

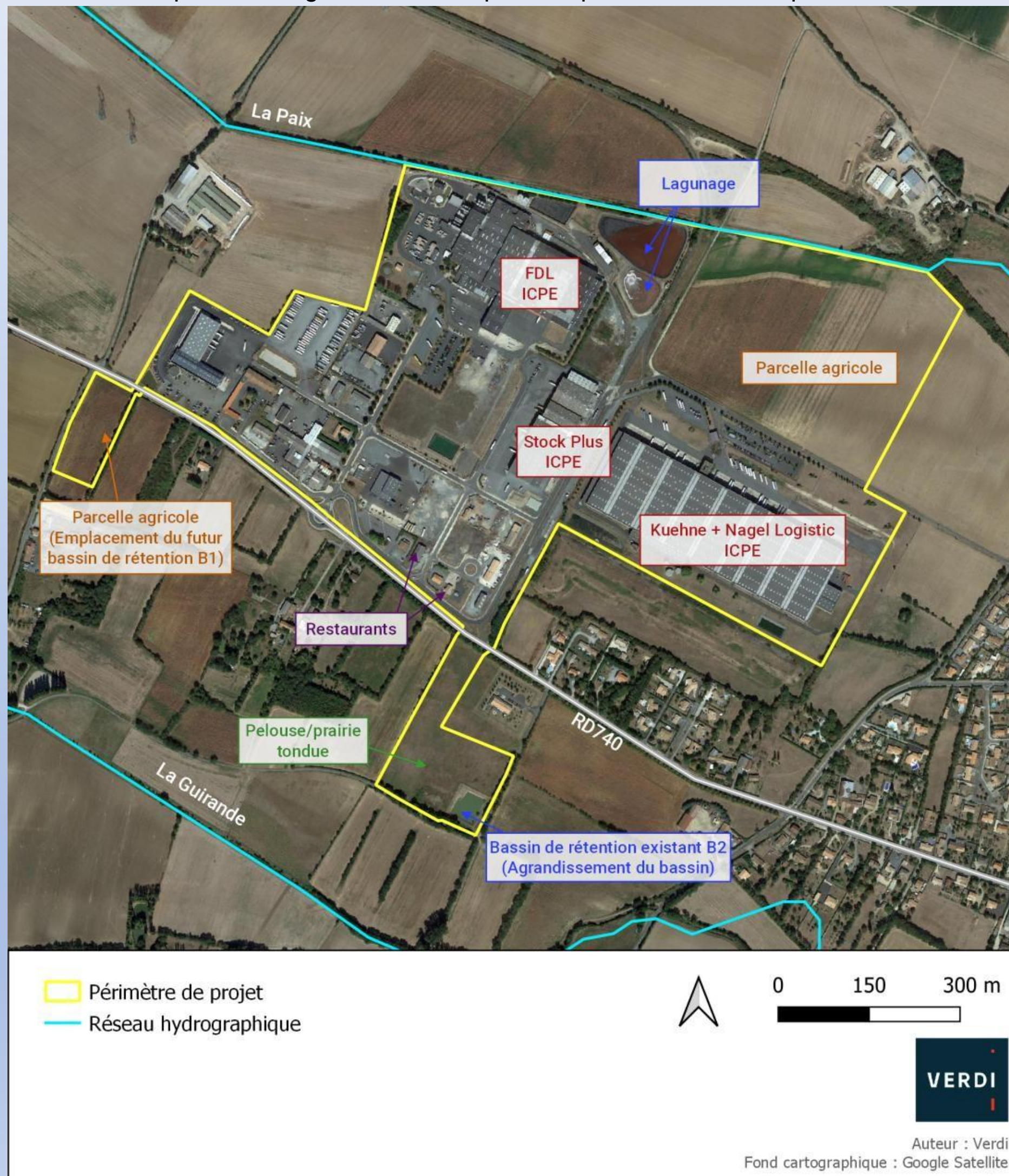


Figure 3 : Occupation du sol au droit du périmètre de projet



2

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1 OBJET, NATURE ET VOLUME DE L'OPERATION

Le présent dossier porte sur la zone d'activité (ZA) La Fiée des Lois, située à l'entrée de la commune de Prahecq, dans le département des Deux-Sèvres (79). La zone s'est implantée à partir des années 1980, au départ sur une aire résultant de la création de l'autoroute A10. La zone est aujourd'hui partiellement équipée et couvre une superficie globale de 65 ha.

L'objet du présent projet porte **sur la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur cette ZA déjà existante avec l'intégration de l'urbanisation future**, une parcelle étant en effet à ce jour non construite. Actuellement, les eaux de chaque parcelle sont acheminées vers des canalisations sous voiries publiques et sont ensuite pour la plupart dirigées vers les fossés de la RD740 ou vers le cours d'eau la Paix.

Le projet consiste ainsi tout d'abord en l'aménagement (création/extension) de bassins de rétention, afin de compenser l'imperméabilisation du site et rendre un débit maîtrisé au milieu naturel. Il s'agira également d'améliorer au besoin, au sein même de la ZA, les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'une **mise en conformité** selon la directive-cadre sur l'eau européenne, traduite dans les documents de planification et réglementation en vigueur en France, à savoir PLU, SCOT, SAGE et SDAGE.

Le périmètre de projet couvre une surface totale d'environ 70 ha et englobe ainsi la ZA ainsi que l'emprise des deux bassins de rétention des eaux pluviales.

2.2 PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONCEPTION GENERALE DES BASSINS

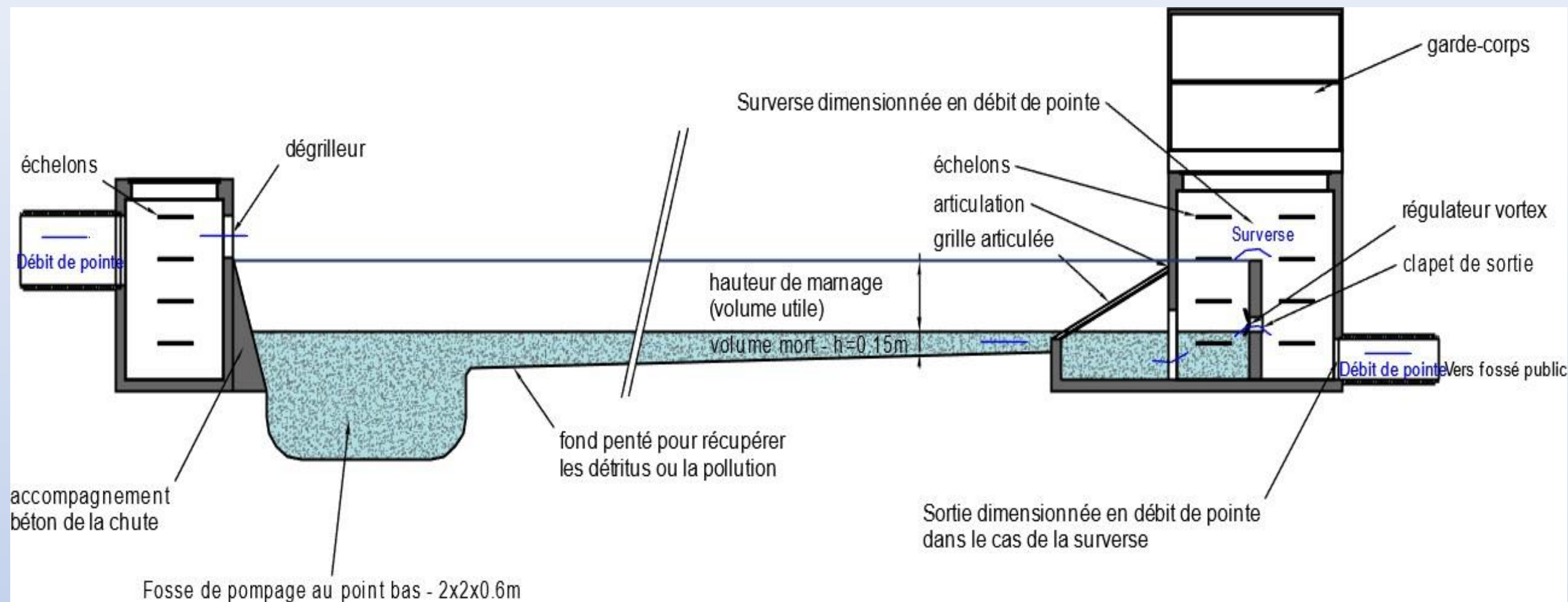
Les volumes de rétention ont été déterminés d'après la méthode des pluies et calculés pour une **pluie de référence vicennale (ou décennale** dans le cas d'infaisabilité technique, et conformément au SDAGE Loire-Bretagne).

Les bassins seront aériens.

Leur étanchéité sera assurée par une couche d'argiles types bentonite (coefficient de perméabilité de l'ordre de 4.10^{-11} m/s). Une couche de 20 cm de terre végétale sera mise en œuvre sur toute la surface du bassin.

L'entonnement aval possèdera un regard dégrilleur visitable et un accompagnement de la chute d'eau dans le bassin. Par la suite, la première partie du bassin sera constituée d'une surprofondeur pour créer un volume mort, dit également **volume de sécurité**, positionné à l'arrivée des eaux dans le bassin. Ce dispositif **permet le traitement de la pollution chronique et accidentelle, de même que celui des eaux d'extinction d'incendie**. Pour les bassins BV1 et BV2, ce volume sera de 120 m³ et sera constitué par une surprofondeur du bassin de 20 cm sur une surface de 600 m². Sans débit de fuite, cette partie du bassin restera en eau ou humide selon l'évapotranspiration. Ce volume mort aura une légère pente qui guidera les eaux polluées vers une fosse de pompage de 2x2x0.6m.

A l'aval, un ouvrage de régulation sera positionné en lien avec la tête de sécurité de captage sortie des eaux. L'exutoire rejoindra le fossé le plus proche ou le réseau public.



Concernant l'entretien, le bassin de sécurité fera l'objet d'un curage tous les 2 à 5 ans afin de pérenniser son usage et surtout afin de ne pas venir polluer le reste du bassin lorsque les pluies plus exceptionnelles arrivent et perturbent par turbulence ce bassin. L'entretien du reste du bassin se fera par tonte ou fauchage (manuel ou mécanique selon les contraintes).



Surface du bassin versant : 8.31ha
 Coef imper. 0.817 (calculé)
 Qf autorisé = 3 L/s/ha
 Donc Qf autorisé : 25 L/s
 Pour pluie de 10ans, Vol rétention = 3 428m³

Créer un bassin de rétention étanche de 3 428m³
 Prévoir un volume mort supplémentaire de 706m³
 Réguler en sortie à 25 L/s
 Exutoire : fossé existant le long de la parcelle

Mettre en oeuvre des cadres béton d'acheminement des eaux du BV1 au bassin B1.

Bassin versant en autorégulation
 DLE de 2017
 Rejet d'un débit limité au réseau existant sur BV1
 Pas d'aménagement

Bassin versant en autorégulation
 Hors étude

Surface parcelle : 9.30 ha
 Coef imper. 0.5 (max imposé)
 Qf autorisé = 3 L/s/ha
 Donc Qf autorisé : 28 L/s
 Pour pluie de 20ans, Vol rétention = 2 280m³

Créer un bassin de rétention utile étanche de 2 280 m³
 Prévoir volume mort supplémentaire dimensionné pour l'abattement des MES et la gestion de pollution accidentelle
 Prévoir régulation en sortie à 28 L/s
 Raccordement au réseau existant ou au cours d'eau au nord

Surface du bassin versant : 0.77 ha
 Coef imper. 0.837 (calculé)
 Qf autorisé = 3 L/s/ha
 Donc Qf autorisé : 2.3 L/s
 Pour pluie de 10ans, Vol rétention = 330 m³

==> Peu d'emprise disponible pour créer un bassin, fonctionnement existant conservé = aucun bassin

Bassin existant Ht : 2.50m Volume de rétention : 5 500m³

Surface parcelle : 14.08 ha
 Coef Imper. 0.75 (calculé)
 Qf autorisé = 3 L/s/ha
 Donc Qf autorisé : 4.2 L/s
 Pour pluie de 10ans, Vol rétention = 5 129m³
 Volume mort : 350 m³

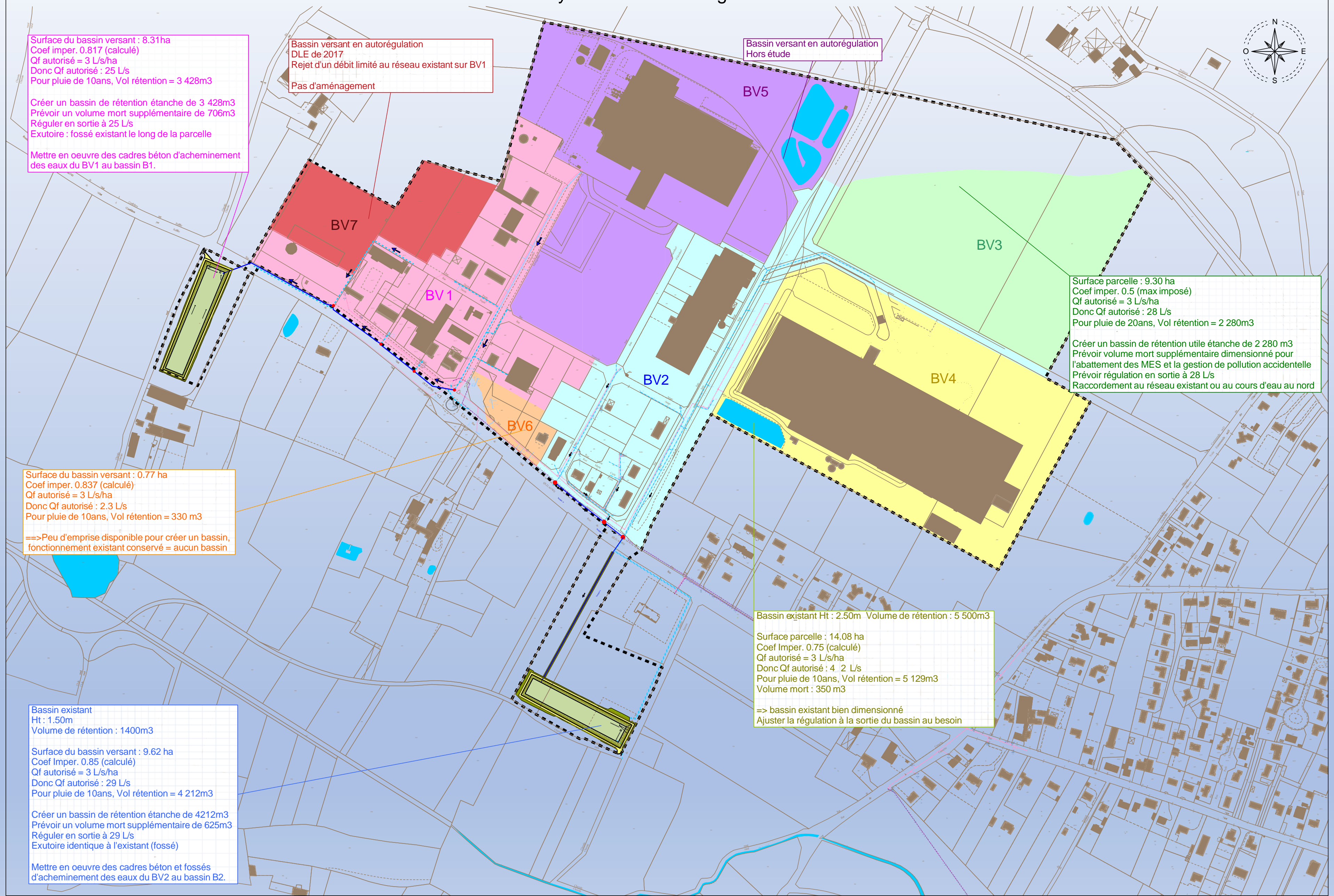
=> bassin existant bien dimensionné
 Ajuster la régulation à la sortie du bassin au besoin

Bassin existant
 Ht : 1.50m
 Volume de rétention : 1400m³

Surface du bassin versant : 9.62 ha
 Coef Imper. 0.85 (calculé)
 Qf autorisé = 3 L/s/ha
 Donc Qf autorisé : 29 L/s
 Pour pluie de 10ans, Vol rétention = 4 212m³

Créer un bassin de rétention étanche de 4212m³
 Prévoir un volume mort supplémentaire de 625m³
 Réguler en sortie à 29 L/s
 Exutoire identique à l'existant (fossé)

Mettre en oeuvre des cadres béton et fossés d'acheminement des eaux du BV2 au bassin B2.





3

RUBRIQUE LOI SUR L'EAU CONCERNEE PAR LE PROJET

2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha: D ▪ Supérieure ou égale à 20 ha : A 	Autorisation	Le périmètre de projet présente une surface totale de 70 ha environ, comprenant la ZA La Fée des Lois en elle-même (65 ha environ) et les parcelles au Sud de la RD740 concernées par les bassins de rétention (5 ha environ).
---------	--	--------------	--

Ainsi, en l'état actuel des connaissances, le **projet est soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau** d'après la rubrique 2.1.5.0. Un dossier de demande d'Autorisation sera donc réalisé, dans lequel seront précisés les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place afin de compenser les surfaces imperméabilisées.



4

LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Dates d'ouverture et clôture

Lundi 23 février 2026 à 09h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00.

Publication de l'avis de consultation dans la presse locale (Courrier de l'ouest et Nouvelle République du 05 février 2026) et affichage au siège de la mairie de Prahecq, au siège de Niort Agglo et sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête.

Réunions Publiques

Jeudi 26 février 2026 à 8h00 - salle de la laiterie – 21 rue St-Martin à Prahecq, 7 participants. Le relevé de conclusion a été diffusé sur la page web de la consultation

Jeudi 26 mai 2026 à 8h00 - salle de la laiterie – 21 rue St-Martin à Prahecq

Permanences du commissaire enquêteur

Samedi 07 mars 2026 de 10h00 à 11h30 - Mairie de Prahecq, place de l'Eglise, aucune personne ne s'est présentée.

Samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 11h30 - Mairie de Prahecq, place de l'Eglise, aucune personne ne s'est présentée.

Lieux de consultation

Consultation du dossier de présentation du projet en version papier aux adresses suivantes et aux horaires d'ouverture habituels.

Mairie de Prahecq, place de l'Eglise

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

(Fermé le mardi après-midi)

Le samedi

de 9h00 à 12h00

A la date du 26 mai 2026, aucune observation formulée sur les registres papiers et numériques

Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts à Niort

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

(Fermé le samedi)

REGISTRE NUMERIQUE : <https://www.niortagglo.fr/prahecq26>



5

PLACE AUX QUESTIONS